



DEVELOPPEMENT DURABLE – LA VOLONTE CROISSANTE DES POUVOIRS PUBLICS D'INTEGRER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION DES HÔPITAUX



La loi n° 2004 - 810 du 13 Août 2004 relative à l'assurance maladie a amélioré la procédure d'accréditation en la changeant en procédure de certification.

Mise en place en 2005, la 2ème itération de la procédure de certification (V2-V2007) prendra fin en 2010 pour les visites initiales. En janvier 2010 débiteront les premières visites de la 3ème itération de la procédure, la V2010. La procédure de certification est en constante évolution de façon à s'adapter en permanence aux exigences des citoyens en matière de qualité et de sécurité des soins. C'est ainsi que le développement durable devient un critère de certification de la V2010. Le 27 octobre 2009, les pouvoirs publics ont réitéré leur volonté d'intégrer le développement durable dans la gestion des hôpitaux. Jean-Louis Borloo, Roselyne Bachelot, ainsi qu'un représentant de l'Ademe et deux fédérations regroupant des établissements de santé publics et privés non lucratifs ont signé une convention d'engagements dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Elle vise à encourager le secteur hospitalier à s'engager dans une démarche de développement durable. Les axes de développement portent sur le management et la gouvernance des établissements de santé, les économies d'eau et d'énergie, l'éco-construction, la réduction des gaz à effet de serre, la gestion des déchets et des effluents, la politique d'achat ainsi que la formation et la communication. Les ministères de la santé et de l'environnement espèrent que 100% des établissements qui répondent au baromètre auront mis en place d'ici 2011 des outils de suivi de leurs actions dans le domaine du développement durable et que 50% réalisent un audit ou un bilan énergétique. Ils visent aussi que la totalité de ces établissements effectue un tri des déchets recyclables.



DIRECTIVE – NOUVEAU TEXTE CONTRE LES POLLUEURS DES MERS



Le nouveau texte (Dir. 2009/123, 21 oct. 2009, JOUE 27 oct., n° L 280) modifie la directive 2005/35.

Il oblige les Etats membres à prévoir des sanctions pénales pour les rejets illégaux des navires. Ces rejets de substances polluantes sont punis s'ils ont été commis avec intention, " *témérement, ou à la suite d'une négligence grave* ". Les cas moins graves de rejets illégaux, ceux qualifiés par la directive " de moindre importance ", qui n'entraînent pas de détérioration de la qualité des eaux, ne devraient pas être considérés comme des infractions pénales.

Cependant, ces rejets de moindre importance, s'ils sont répétés et source de pollution, peuvent être considérés comme telles.

La directive vise les personnes physiques, mais les personnes morales au profit desquelles l'infraction a été commise pourront être tenues pour responsables. A noter que le texte ne précise pas le type de sanctions prévues ni l'échelle d'amendes à payer. Il reviendra donc à chaque Etat membre d'apporter ces précisions, dans un délai d'un an.



BÂTIMENT – ECONOMIES D'ENERGIE

Plus de 20 000 projets de construction ont fait l'objet d'une demande de certification. Le marché du bâtiment basse consommation (BBC) démarre en trombe. Jean-Louis Borloo et son secrétaire d'Etat chargé du logement, Benoist Apparu, ont annoncé le 28 octobre que plus de 20 000 logements (2537 maisons et 18 660 appartements) en projet de construction ont déjà fait l'objet d'une demande de certification BBC Effinergie. Initialement, le ministère tablait sur 2 000 logements BBC en 2009. La ruée vers ce label est récente, puisqu'en juin, l'association Effinergie ne recensait que 7300 projets répondant à la norme. Elle touche toutes les régions, et singulièrement l'Ile-de-France, qui concentre plus de 40 % des futurs chantiers. Fait nouveau, les opérations en cours de labellisation concernent des logements collectifs privés et sociaux, et pas seulement des maisons où il est plus simple de le mettre en œuvre.



SANTE – LE RAPPORT DE L'INSERM SUR L'EFFET DES SOLVANTS SUR LES FEMMES ENCEINTES



Un rapport de l'Institut National de la santé et de la recherche médicale met en lumière le **risque accru de malformations congénitales** chez l'enfant suite à l'exposition professionnelle régulière de leur mère aux solvants. Des études précédentes suggéraient déjà ce risque, mais c'est la première fois que l'exposition à des solvants est analysée dès le début de la grossesse. Cette étude menée sur une durée de plusieurs années chez plus de 3000 femmes enceintes montre un risque 2,5 fois plus élevé de donner naissance à un enfant présentant des malformations telles que des fentes orales (aussi appelées « becs de lièvre »), malformations des reins et des voies urinaires, ou malformations génitales du garçon. **Ces solvants présents dans les peintures, vernis, produits d'entretien et produits cosmétiques**, sont absorbés par les voies respiratoires ou par la peau et ont la capacité de passer la barrière placentaire. Les métiers les plus exposés sont principalement ceux de la santé, de l'entretien, de la coiffure, de l'esthétique et les métiers de laboratoire. Une étude est en cours pour déterminer les caractéristiques des solvants en cause. Les résultats de cette étude sont disponibles dans la revue « *Occupational and Environmental Medicine* ».

RISQUES NATURELS – DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Conseil d'État, Section du Contentieux, 21 octobre 2009, n° 310470

Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et de l'article L. 561-1 du code de l'environnement prendre des mesures visant à assurer la sécurité de ses administrés résidents dans des zones exposées à des risques d'inondation. Cependant, le Conseil d'État a jugé qu'il n'avait pas le pouvoir de prendre une mesure permanente et définitive privant le propriétaire d'un bien immobilier de l'usage de son bien en interdisant toute occupation de l'immeuble dans l'attente d'une éventuelle acquisition amiable par la commune.

CONTRAT DE TRANSPORT – DROIT INTERNATIONAL

Cour de cassation, chambre commerciale, 20 octobre 2009 n°09-10.317

Dans cet arrêt la Cour de cassation applique pour la première fois la Convention de Montréal du 28 mai 1999 relative au transport aérien international amenée à remplacer la Convention de Varsovie de 1929. Cette convention est entrée en vigueur en France le 28 juin 2004. En l'espèce, à la suite d'un contrat de transport de la France vers le Canada, des marchandises sont arrivées détériorées. Le destinataire a alors assigné le transporteur contractuel, qui a appelé en garantie le transporteur dit « de fait » auquel il s'était substitué pour effectuer le transport. La difficulté portait ici sur les règles de prescription de l'appel en garantie, à savoir l'application de la règle française qui est une question de procédure, ou celle de la convention qui en fait une question de fonds. La Haute juridiction fait prévaloir les dispositions de la convention dont la prescription est de deux ans, sur les dispositions de la loi française qui prévoient sur un délai de prescription d'un an. Cet arrêt s'inscrit dans la tendance des juridictions françaises en droit international des transports, de privilégier la convention internationales sur le droit interne.

Vendredi 23 octobre, les députés ont voté à 43 voix contre 16 un **article 5 du PLF pour 2010 instaurant une taxe carbone**. Cette dernière devrait rapporter environ 4,8 milliards d'euros à l'Etat. Les Verts estiment cependant son caractère insuffisant. Dans cette optique, de nombreux amendements ont été proposés, mais finalement rejetés, afin d'inclure dans l'assiette de la taxe l'électricité, la tourbe et le kérosène. Des **exonérations** sont prévues pour les personnes ayant des difficultés à utiliser les transports en commun, telles que les personnes handicapées et les agriculteurs à hauteur de 75%. L'activité de transport routier fera l'objet d'une compensation par la suppression à terme de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Cependant, les entreprises de cette activité sont contre ce dispositif et trois fédérations professionnelles, la FNRT, Unostra et TLF réclament une exonération de 75% similaires à celle obtenue dans les autres secteurs, les 25% restant devant être attribués à un fonds de financement de leurs actions en matière de développement durable.



La **redistribution de la taxe aux ménages** a été votée par les députés et devrait se faire de manière forfaitaire sous forme de crédit d'impôt, selon des critères géographiques (personnes vivant en zone urbaine ou non) et familiaux (célibataire, en couple, avec ou sans enfant(s)).

REACH – LE PROJET EN DANGER



Les **fabricants et importateurs de substances chimiques** doivent déposer auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) un **dossier d'enregistrement** dans le cadre du règlement européen REACH. Le but étant de regrouper sur une base de données centrale l'ensemble des informations sur les substances utilisées en Europe. 150 000 ont d'ores et déjà été pré-enregistrées au 1^{er} décembre 2008. Parmi celles-ci, au 1^{er} décembre 2010, 9 200 devront être totalement enregistrées. Il s'agit entre autres des substances produites ou importées à **plus**

de 1.000 tonnes par an et de celles classées **cancérogènes** produites ou importées à plus d'une tonne par an. Cela suppose que tous les industriels se mettent en relation pour compléter les dossiers – via des forums d'échange d'informations – afin de limiter les essais sur animaux et de réduire les coûts des entreprises en créant un registre commun à tous sur ces substances chimiques. A ce jour le projet reste compromis car on dénombre seulement 1793 industriels qui se sont signalés prêts à échanger des informations pour autant de substances.

CLIMAT – « FLASH MOB » CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE



Environ deux cent personnes ont fait sonner de gros réveils ou leur téléphone le 24 octobre à 12h18, place de la Bourse, à Paris pour "réveiller" Nicolas Sarkozy, alors que la conférence sur le climat de Copenhague doit se tenir dans 50 jours. L'heure est une référence au jour de clôture de cette conférence cruciale, prévue du 7 au 18 décembre.

Cette opération « flash mob » (mobilisation éclair) était organisée en France par l'Ultimatum climatique, coalition de 11 des plus importantes organisations françaises de défense de l'environnement, des droits de l'homme et de solidarité internationale, pour, selon les organisateurs, « renouveler leur appel au président Nicolas Sarkozy avant le sommet européen des 29 et 30 octobre, le dernier avant Copenhague ».

EVENEMENT – « JOUR DE LA NUIT » CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE



Le samedi 24 octobre, jour du changement à l'heure d'hiver, plusieurs associations environnementales ont organisé une opération de **sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne**, face à une pollution lumineuse qui progresse de 5% par an en Europe et qui masque la presque totalité des étoiles en ville. Certaines villes françaises ont participé en éteignant une partie de l'éclairage public. En cette année mondiale de l'astronomie et date anniversaire de l'observation du ciel par Galilée, des activités d'observation des étoiles étaient notamment proposées.